

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## 1/ APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

**1a** - Les présentes conditions générales régissent les relations contractuelles entre la SAS FITLANE et l'abonné. Le fait de souscrire un abonnement implique l'adhésion entière de l'abonné à ces conditions générales.

**1b** - Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de la SAS FITLANE, prévaloir contre les conditions générales. Toute condition contraire posée par l'abonné sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à la SAS FITLANE, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

## 2/ ABONNEMENT

### 2a - Carte de membre

La carte de membre nominative est personnelle à l'abonné et lui donne accès au club dans les conditions souscrites au contrat ; en cas de perte ou de vol, le remplacement de la carte sera facturé 6,00 € à l'abonné.

### 2b - Modalités de paiement

(I) Période déterminée. L'abonnement est payable pour la durée incompressible d'engagement.

(II) Période indéterminée. L'abonnement à durée indéterminée est conclu pour une durée minimale incompressible et se poursuit à l'issue du terme prévu pour une durée indéterminée.

Pour toute souscription à un abonnement fidélité ou liberté, un chèque de caution d'un montant de 150 € est requis. Il sera encaissé en cas d'impayé.

(III) FITLANE se réserve la faculté de modifier les tarifs pendant la durée du contrat avec un maximum de 5%. Les nouveaux tarifs seront applicables à partir du mois de janvier suivant l'envoi desdites modifications par lettre ou e-mail avec un préavis de 30 jours. Au cas où le client n'accepterait pas une telle modification de tarifs, il devra notifier son refus par lettre recommandée A.R. dans un délai de 30 jours, à défaut de quoi le client sera réputé avoir accepté les modifications de tarifs.

### 2c - Modalités de résiliation de l'abonnement

- L'abonnement pour une période déterminée : il ne peut pas être résilié, ni remboursé.

- L'abonnement pour une période indéterminée : à l'issue de la durée minimale d'engagement, l'abonnement peut être résilié à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, adressé au siège SAS FITLANE, 201-203 Avenue Francis Tonner, 06150 Cannes La Bocca, moyennant le respect d'un délai de préavis de 2 mois entiers, plus le mois en cours. Le préavis commence à courir à compter du lendemain de la réception à la SAS FITLANE du courrier de résiliation du contrat d'abonnement.

Résiliation d'abonnement à durée indéterminée pour raison médicale : la demande doit se faire par lettre recommandée RAR avec un certificat médical, maximum une semaine après le début de sa validité. Si la demande se fait avant la fin de la période minimum d'engagement, l'abonnement sera résilié avec 2 mois de préavis plus le mois en cours. L'abonnement sera recalculé au prorata temporis, des mois passés plus le préavis selon tarif liberté. Si la demande est faite après la période minimum d'engagement, le respect du délai de préavis est de 2 mois plus le mois en cours.

### 2d - Report/Suspension d'abonnement

Le contrat ne pourra être reporté ou suspendu pour raisons médicales que sur justificatif médical pour une durée supérieure à 1 mois. Pour les abonnements à durée indéterminée, un report gratuit des mois non consommés pendant la période d'engagement minimum se fera après cette période. Pour les abonnements à durée déterminée, un report gratuit des mois non consommés se fera après la date de fin initialement déterminée. Après la période minimum d'engagement, vous serez prélevé de 10 € par mois de suspension. Comme pour les abonnements sans engagement, une suspension à 10 € par mois sera faite et ce, durant toute la période validée par le justificatif médical. La remise du certificat médical doit être effectuée maximum une semaine après le début de sa validité, par lettre recommandée avec accusé de réception, sinon le report ou la suspension ne pourront pas être pris en compte.

### 2e - Cession d'abonnement

Sur acceptation de la direction, le client a la possibilité de céder son abonnement à une personne de son choix, moyennant le paiement de frais de cession et selon le tarif en vigueur le jour de la cession.

## 3/ DROITS ET OBLIGATIONS

**3a** - La SAS FITLANE propose à l'abonné durant les heures d'ouverture qui sont définies en fonction des besoins de la clientèle, de pratiquer sans limite une activité de remise en forme caractérisée par une mise à disposition d'appareils.

**3b** - L'accès du membre et des invités est soumis obligatoirement à présentation des cartes d'adhérents, au respect des consignes de sécurité et d'hygiène et du règlement intérieur.

**3c** - Sous peine de résiliation de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception du contrat d'abonnement et sans sommation préalable de la SAS FITLANE, l'abonné s'interdit de :

- prêter ou céder à quiconque la carte FITLANE FITNESS CENTERS qui lui est strictement nominative

- utiliser les appareils et installations mis à sa disposition sans respecter les dispositions du règlement intérieur, les instructions et les consignes d'hygiène et de sécurité des conseillers sportifs ou des responsables du club

- avoir une attitude agressive, indécente ou contraire à la morale et aux bonnes mœurs.

**3d** - L'abonné ne pourra mettre en cause la responsabilité de la SAS FITLANE en cas de perte ou de vol

**3e** - L'abonné et les invités garantissent à la SAS FITLANE avoir fait contrôler par un médecin leur aptitude à pratiquer une activité sportive et le sauna, prendre régulièrement toute précaution nécessaire pour leur santé et reconnaissent qu'ils ne pourront mettre en cause, à ce titre, la responsabilité de la SAS FITLANE.

**3f** - L'abonné qui entend subordonner son engagement contractuel à certaines conditions doit les exprimer à la case "observations particulières" au dos du contrat dans les conditions particulières. La SAS FITLANE bénéficiera d'un délai de 48 heures pour accepter ou résilier, sans frais pour l'abonné, le contrat.

**3g** - Conformément aux dispositions de la loi N° 78-17 "informatique et liberté" du 6 Janvier 1978, l'abonné peut demander à la SAS FITLANE la communication des informations le concernant et les faire rectifier le cas échéant. Si l'abonné ne souhaite pas recevoir de sollicitations commerciales de tiers, il lui suffit d'écrire à la SAS FITLANE en envoyant la copie de son contrat d'abonnement.

**3h** - Lors de l'arrêt définitif de l'abonnement, le client doit rendre sa carte d'accès, au plus tard, le dernier jour de son abonnement, sinon un prélèvement de 6,00€ supplémentaires sera effectué un mois après son dernier prélèvement.

**3i** - Je donne le droit à la SAS FITLANE d'utiliser mon image à travers des photos et des vidéos de ma personne sans contrepartie. Dans le cadre d'un refus, merci d'envoyer une lettre RAR au siège de la SAS FITLANE.

## 4/ ASSURANCES

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi du 16 Juillet 1984, la SAS FITLANE a souscrit auprès d'une compagnie d'assurance un contrat d'assurance de responsabilité civile affichée aux clubs. Les clubs sont assurés pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel. De son côté, l'adhérent déclare souscrire une police d'assurance au titre de sa propre responsabilité civile, le couvrant de tout dommage qu'il pourrait causer à des tiers ou à lui-même, de son propre fait, pendant l'exercice de ses activités, dans l'enceinte du club. La responsabilité de la SAS FITLANE ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils.

L'adhérent devra souscrire une assurance complémentaire couvrant plus particulièrement les risques possibles liés aux activités sportives et de loisirs pratiqués. L'adhérent se voit proposer conformément à l'article 38 de la loi du 16 Juillet 1984 de souscrire un contrat "individuel accident" qui couvrira toutes les activités qu'il est susceptible de pratiquer au sein des clubs FITLANE FITNESS CENTERS, il est entendu que cette garantie complémentaire est facultative et est à la charge entière de l'adhérent s'il y souscrit.

## 5/ DISPOSITIONS DIVERSES

L'adhérent reconnaît l'obligation de respecter le règlement intérieur, il reconnaît en avoir lu et reçu un exemplaire. Il se doit de respecter entre autre :

- l'interdiction de fumer à l'intérieur de l'établissement

- le port de vêtements et de chaussures de sports spécifiques et excluant toute autre utilisation

- l'emploi d'une serviette sur les appareils et tapis de sol

- accès interdit aux enfants de moins de 15 ans

- planning non contractuel

L'adhérent déposera ses affaires personnelles dans des vestiaires destinés à cet effet et ne faisant pas l'objet d'une surveillance spécifique. Des casiers individuels à fermeture traditionnelle seront mis à disposition. Le cadenas de sécurité étant et restant propriété de l'adhérent. L'utilisation de ces casiers étant sous la seule responsabilité de l'adhérent, celui-ci renonce à faire appel à la direction du club pour tout vol ou tout dommage qu'il pourrait subir de ce fait. L'adhérent reconnaît avoir été informé des risques encourus par le dépôt d'objets de valeur dans les vestiaires communs et non expressément confiés à l'hôtesse.

Un contrat ne peut, en aucun cas, faire l'objet par le client d'une cession totale ou partielle à titre onéreux ou gratuit sans l'accord de la SAS FITLANE.